



CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 3 avril 2024 à 18 heures 30 minutes
Salle du Conseil municipal

Quorum : 12

Présents :

Mme BIDART Michelle, Mme BLANDIE Marie-Christine, M. BONNASSIOLLE Daniel, M. BONNASSIOLLE Pierre, M. BONNASSIOLLE Jean-Pierre, M. BOURDAA Bruno, M. CHABROUT Guy, M. DE VICARI Olivier, M. DEQUIDT Alain, Mme DURAND Pascale, M. JUNQUET Fabien, Mme MAURIN Marina, M. METGE Jean-Paul, Mme MULLER Véronique, M. SANCHEZ Laurent, Mme VILLENEUVE Jocelyne, Mme WEISS Myriam

Procuration(s) :

Mme HONTAA Corinne donne pouvoir à M. SANCHEZ Laurent, M. MIMIN Matthieu donne pouvoir à Mme BIDART Michelle, Mme MOUSSU-RIZAN Renée donne pouvoir à Mme VILLENEUVE Jocelyne, Mme PAYOT Marie donne pouvoir à Mme BLANDIE Marie-Christine, M. PEDROSA Raphaël donne pouvoir à M. METGE Jean-Paul, Mme TRIEP-CAPDEVILLE Monique donne pouvoir à M. CHABROUT Guy

Excusé(s) :

Mme HONTAA Corinne, M. MIMIN Matthieu, Mme MOUSSU-RIZAN Renée, Mme PAYOT Marie, M. PEDROSA Raphaël, Mme TRIEP-CAPDEVILLE Monique

Secrétaire de séance : Mme DURAND Pascale

Président de séance : M. BOURDAA Bruno

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 6 mars 2024.

Toutefois, les observations suivantes sont formulées par M. Chabrouit. Il signale que lors du débat d'orientation budgétaire (point n°7) personne n'a demandé la parole. Il ne faut donc pas écrire sur le compte rendu que le débat d'orientation budgétaire a eu lieu. Il propose d'inscrire ce qui a été dit : « M. Bourdaa a proposé d'ouvrir le débat et personne n'a pris la parole, il n'y a pas eu de débat ».

Ordre du jour

N° d'ordre- N° interne – Objet

- 1-20 Création d'une nouvelle commission des fêtes
- 2-21 Caractéristiques des dépenses imputées à l'article 6232 " fêtes et cérémonies " pour la commune
- 3-22 Rapport annuel exercice 2022 - SPL des Pyrénées Atlantiques
- 4-23 Etat annuel des indemnités des élus pour l'année 2023
- 5-24 Compte de gestion de l'exercice 2023 - Budget Communal
- 6-25 Compte de gestion de l'exercice 2023 - Régie des fêtes de Nay
- 7-26 Compte administratif de l'exercice 2023 - Budget Communal

- 8-27 Compte administratif de l'exercice 2023 - Régie des fêtes de Nay
- 9-28 Affectation des résultats de l'exercice 2023 : Budget Communal et Régie des fêtes
- 10-29 Taux des impôts locaux pour l'exercice 2024
- 11-30 Participation communale obligatoire à l'OGEC l'ESTIBET
- 12-31 Participation des communes pour l'inscription d'un élève non-résident
- 13-32 Budget primitif pour l'exercice 2024
- 14-33 Bilan des acquisitions et cessions immobilières de l'exercice 2023
- 15-34 Modification du tableau des emplois

1 - Création d'une nouvelle commission des fêtes

Suite à la dissolution de la régie des fêtes au 31 décembre 2023, il y a lieu de procéder à la création d'une nouvelle commission des fêtes, en charge notamment d'organiser les festivités du 14 juillet et des fêtes de Nay.

Après avoir recueilli les candidatures, il vous est proposé de procéder à la désignation de nouveaux membres de la commission des fêtes, composée comme suit :

M.	BONNASSIOLLE	Jean-Pierre
Mme	BIDART	Michelle
M.	SANCHEZ	Laurent
M.	METGE	Jean-Paul
Mme	HONTAA	Corinne
Mme	WEISS	Myriam
M.	MIMIN	Matthieu
M.	BONNASSIOLLE	Daniel
M	BIDART	Henri
M.	ESCALE	François
M.	BIANCHIN	Yoann
M.	DECORTE	Thierry

CECI ETANT EXPOSE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de désigner de nouveaux membres comme suit pour la commission des fêtes :

M.	BONNASSIOLLE	Jean-Pierre
Mme	BIDART	Michelle
M.	SANCHEZ	Laurent
M.	METGE	Jean-Paul
Mme	HONTAA	Corinne
Mme	WEISS	Myriam
M.	MIMIN	Matthieu
M.	BONNASSIOLLE	Daniel
M	BIDART	Henri
M.	ESCALE	François
M.	BIANCHIN	Yoann
M.	DECORTE	Thierry

VOTE : Adoptée à l'unanimité

M. Chabroust s'étonne qu'un nouvel arrivant puisse figurer dans cette commission alors qu'il n'a pas été fait état de places vacantes.

2 - Caractéristiques des dépenses imputées à l'article 6232 " fêtes et cérémonies " pour la commune

Le décret N° 2007-450 du 25 mars 2007 fixe la liste des pièces justificatives exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques. Ce décret fait l'objet d'une instruction codificatrice n° 07-024MO du 30 mars 2007.

Il est demandé aux collectivités de préciser, par délibération, les principales caractéristiques des dépenses à imputer au compte 6232 « fêtes et cérémonies ».

A la suite de la dissolution de la régie des fêtes au 31 décembre 2023, il est donc proposé de prendre en charge au compte 6232 du budget principal les dépenses suivantes :

D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que :

- Les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets et friandises pour les enfants,
- Diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des aînés, le Noël des enfants du personnel, les vœux de nouvelle année, les animations culturelles, socio-culturelles et sportives organisées par les commissions municipales ou réalisées en partenariat, les animations liées au jumelage ;
- Les cadeaux offerts au personnel au titre de l'action sociale à l'occasion de Noël ;
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des naissances, mariages, décès et départ à la retraite, mutations, récompenses sportives, culturelles ou lors de réceptions officielles ;
- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats
- Les feux d'artifice, concerts et manifestations culturelles
- Les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations,
- Les frais de restauration des élus ou employés communaux liés aux actions communales ou à l'occasion d'événements ponctuels (par exemple repas du personnel offert par la collectivité)

CECI ETANT EXPOSE,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'imputer à l'article 6232 « fêtes et cérémonies » l'ensemble des dépenses indiquées supra.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

3 - Rapport annuel exercice 2022 - SPL des Pyrénées Atlantiques

Le Maire informe que la Société Publique Locale des Pyrénées Atlantiques, créée le 21 avril 2022, a adressé son rapport aux assemblées délibérantes des collectivités actionnaires pour l'exercice 2022.

M.le Maire rappelle que la commune a souscrit cinq actions au capital de la SPL d'une valeur de 500€ et que la SPL a pour objet dans les domaines de l'aménagement du territoire et des équipements publics,

de réaliser ou prêter assistance pour :

- Des études, conseils et analyses ;
- Des opérations d'aménagement au sens de l'article L300-1 du code de l'urbanisme ;

- Des opérations de construction, de rénovation, de restauration, de démolition, d'entretien de tout immeuble, local ou ouvrage ;
- L'exploitation, la gestion, l'entretien et la mise en valeur d'immeubles, ouvrages et équipements.

Conformément à l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales « Les organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs groupements actionnaires se prononcent, après un débat, sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration [...]. Ce rapport, dont le contenu est précisé par décret, comporte des informations générales sur la société, notamment sur les modifications des statuts, des informations financières, le cas échéant consolidées, ainsi que les éléments de rémunération et les avantages en nature de leurs représentants et des mandataires sociaux. Lorsque ce rapport est présenté à l'assemblée spéciale, celle-ci en assure la communication immédiate aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres, en vue du débat mentionné au présent alinéa. »

Ce rapport porte principalement sur :

1. la présentation de la S.P.L. des Pyrénées Atlantiques
2. Les activités de la S.P.L. des Pyrénées Atlantiques
3. Les activités et opérations principales de l'année 2022
4. Les comptes (compte de résultat et bilan)

La commune de Nay n'a pas réalisé d'opérations avec la SPL en 2022.

CECI ETANT EXPOSE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport d'activités 2022 de la SPL des Pyrénées Atlantiques.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération

VOTE : Adoptée à l'unanimité

4 - Etat annuel des indemnités des élus pour l'année 2023

Monsieur le Maire rappelle qu'il doit être établi chaque année un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros et en brut dont bénéficient les élus siégeant au Conseil Municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en son sein et au sein de tout syndicat mixte ou au sein de toute société d'économie mixte ou société publique locale ou filiale d'une de ces sociétés (article L.2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales – Loi de modernisation de l'action publique de 2019).

Cet état est communiqué aux élus avant l'examen du budget.

Élus	Mandats/Fonctions	Indemnités de fonction (€ brut)	MONTANT TOTAL BRUT
Bruno BOURDAA	Maire	21 603.96 €	30 862.14 €
	Conseiller communautaire	9 258.18 €	
Véronique MULLER	Adjointe	8 395.32€	8 395.32€
	Conseillère communautaire	0 euro	
Alain DEQUIDT	Adjoint	8 395.32€	8 395.32€
	Conseiller communautaire	0 euros	
Pascale DURAND	Adjointe	8 395.32€	8 395.32€
	Conseillère communautaire	0 euros	
Jean-Pierre BONNASSIOLLE	Adjoint	8 395.32€	8 395.32€
Myriam WEISS	Adjointe	8 395.32€	8 395.32€
Jean-Paul METGE	Adjoint	8 395.32€	8 395.32€
Renée MOUSSU-RIZAN	Conseillère municipale	1 168.02 €	1 168.02€
Jocelyne VILLENEUVE	Conseillère municipale	1 168.02 €	1 168.02€
Raphaël PEDROSA	Conseiller municipal	1 168.02€	1 168.02€
Laurent SANCHEZ	Conseiller municipal	1 168.02€	1 168.02€
Marie-Christine BLANDIE	Conseillère municipale	1 168.02€	1 168.02€
Corinne HONTAA	Conseillère municipale	1 168.02€	1 168.02€
Marie PAYOT	Conseillère municipale	1 168.02€	1 168.02€
Matthieu MIMIN	Conseiller municipal	1 168.02€	1 168.02€
Fabien JUNQUET	Conseiller municipal	1 168.02€	1 168.02€
Michelle BIDART	Conseillère municipale	1 168.02€	1 168.02€
Olivier DE VICARI	Conseiller municipal	1 168.02€	1 168.02€

PREND ACTE de l'état récapitulatif annuel des indemnités des élus pour l'année 2023, ci-dessus.

M. Chabroul demande qu'il soit rajouté une phrase pour indiquer que l'ensemble des élus ne perçoivent pas d'indemnités.

M. Metge indique qu'il ne sera pas donner suite à cette demande car cette délibération ne fait référence qu'aux indemnités des élus percevant un indemnité.

5 - Compte de gestion de l'exercice 2023 - Budget Communal

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la restitution des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

FONCTIONNEMENT

DEPENSES	3 264 025,92 €
RECETTES	4 096 408,55 €
RESULTAT année N	832 382,63 €
RESULTAT REPORTE N-1	482 486,63 €
RESULTAT CUMULE N	1 314 869,26 €

INVESTISSEMENT

DEPENSES	1 964 253,26 €
RECETTES	1 539 475,66 €
SOLDE D'EXECUTION année N	-424 777,60 €
SOLDE D'EXECUTION REPORTE N-1	-107 110,82 €
SOLDE D'EXECUTION CUMULE N	- 531 888,42 €

Le compte de gestion fait apparaître les résultats suivants pour l'exercice 2023 :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

CECI ETANT EXPOSE,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le compte de gestion de l'exercice 2023 dressé par le receveur

VOTE : Adoptée à l'unanimité

6 - Compte de gestion de l'exercice 2023 - Régie des fêtes de Nay

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la restitution des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.
Le compte de gestion fait apparaître les résultats suivants pour l'exercice 2023 :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES	106 464.38 €
RECETTES	109 165.91 €
RESULTAT N	2 701.53€
RESULTAT REPORTE N-1	6 007.35 €
RESULTAT CUMULE N	8 708.88 €

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

CECI ETANT EXPOSE,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le compte de gestion de l'exercice 2023 dressé par le receveur municipal.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

7 - Compte administratif de l'exercice 2023 - Budget Communal

M. le Maire expose que le compte administratif 2023 de la commune examinée par la commission des finances et de l'administration générale dans sa séance du 19 mars 2024 fait apparaître les résultats suivants :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES	3 264 025,92 €
RECETTES	4 096 408,55 €
RESULTAT année N 2023	832 382,63 €
RESULTAT REPORTE N-1	482 486,63 €
RESULTAT CUMULE N [A]	1 314 869,26 €

INVESTISSEMENT

DEPENSES	1 964 253,26 €
RECETTES	1 539 475,66 €
SOLDE D'EXECUTION année N 2023	-424 777,60 €
SOLDE D'EXECUTION REPORTE N-1	-107 110,82 €
SOLDE D'EXECUTION CUMULE N [B]	-531 888,42 €

TOTAL [A]-[B] 782 980,84 €

RESTES A REALISER

DEPENSES	639 920,67€
RECETTES	
SOLDE DES RAR [C]	- 639 920,67€

BESOIN DE FINANCEMENT

[D]=[B]+[C]	-1 171 809,09 €
SOLDE [A]-[D]	143 060,17 €

M. Bourdaa, Maire, ne prenant pas part au vote et quittant la salle, M. Metge, adjoint au Maire, soumet ensuite au vote des conseillers municipaux l'approbation du compte administratif de l'exercice 2023.

CECI ETANT EXPOSE,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ADOPTE le compte administratif de l'exercice 2023 de la commune de Nay

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 17, Contre : 0, Abstention : 5)

Pour : Mme BIDART Michelle, Mme BLANDIE Marie-Christine, M. BONNASSIOLLE Jean-Pierre, M. DE VICARI Olivier, M. DEQUIDT Alain, Mme DURAND Pascale, M. JUNQUET Fabien, M. METGE Jean-Paul, Mme MULLER Véronique, M. SANCHEZ Laurent, Mme VILLENEUVE Jocelyne, Mme WEISS Myriam, Mme HONTAA Corinne (représentée par M. SANCHEZ Laurent), M. MIMIN Matthieu (représenté par Mme BIDART Michelle), Mme MOUSSU-RIZAN Renée (représentée par Mme VILLENEUVE Jocelyne), Mme PAYOT Marie (représentée par Mme BLANDIE Marie-Christine), M. PEDROSA Raphaël (représenté par M. METGE Jean-Paul)
Abstention : M. BONNASSIOLLE Daniel, M. BONNASSIOLLE Pierre, M. CHABROUT Guy, Mme MAURIN Marina, Mme TRIEP-CAPDEVILLE Monique (représentée par M. CHABROUT Guy)
N'a pas pris part au vote : M. BOURDAA Bruno

M. Chabroul précise qu'ils n'avaient pas voté ce budget parce qu'il n'était pas ambitieux pour la ville de Nay et on constate que les opérations d'investissement sont en dessous des chiffres annoncés. Un budget doit être sincère et comptablement le budget réalisé ne correspond pas au budget présenté. Les réalisations sont très éloignées des prévisions.

8 - Compte administratif de l'exercice 2023 - Régie des fêtes de Nay

M. le Maire expose que le compte administratif 2023 de la régie des fêtes fait apparaître les résultats suivants :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES	106 464.38 €
RECETTES	109 165.91 €
RESULTAT N	2 701.53 €
RESULTAT REPORTE N-1	6 007.35 €
RESULTAT CUMULE N	8 708.88 €

INVESTISSEMENT

DEPENSES	- €
RECETTES	- €
RESULTAT N	- €
RESULTAT REPORTE N-1	- €
RESULTAT CUMULE N	- €

RESTES A REALISER

DEPENSES	- €
RECETTES	- €
SOLDE DES RAR	- €

BESOIN DE FINANCEMENT	- €
-----------------------	-----

SOLDE	8 708.88 €
-------	------------

M. Bourdaa, Maire, ne prenant pas part au vote et quittant la salle, M. Metge, adjoint au Maire, soumet ensuite au vote des conseillers municipaux l'approbation du compte administratif de l'exercice 2023.

CECI ETANT EXPOSE,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte le compte administratif de l'exercice 2023 de la régie des fêtes de Nay.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

9 - Affectation des résultats de l'exercice 2023 : Budget Communal et Régie des fêtes

Monsieur le Maire expose qu'après le vote du compte administratif de l'exercice 2023, il convient de procéder à l'affectation des résultats au BP 2024.

Il précise qu'il convient également d'intégrer le résultat de la régie des fêtes dissoute au 31 décembre 2023.

La réglementation oblige à couvrir le besoin de financement 1 171 809.09 € par l'excédent dégagé à la section de fonctionnement. Le surplus pouvant être affecté en réserve au compte 1068 et/ou en recettes de fonctionnement sur la ligne 002.

Il est proposé l'affectation des résultats suivante :

1°) – couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de	1 171 809.09 €
2°) – le surplus est affecté en recettes de fonctionnement et porté Sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté »	151 769,05 €

CECI ETANT EXPOSE,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE l'affectation des résultats telle que présentée.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

10 - Taux des impôts locaux pour l'exercice 2024

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

M. le Maire expose que le conseil municipal doit délibérer afin de fixer le taux des taxes directes locales pour 2024. Le produit fiscal attendu pour 2024 est de 1 589 473€.

Il est proposé d'augmenter les taux d'imposition pour 2024 de 0.5%.

	Taux 2023	Taux 2024
Taxe foncière bâti	33,80	33,97
Taxe foncière non bâti	42,55	42,76
Taxe d'habitation (uniquement résidences secondaires)	13,60	13,67

Considérant l'avis favorable à la majorité de la commission administration générale et finances réunie le 19 mars 2024,

**CECI ETANT EXPOSE,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

VOTE les taux d'imposition de l'année 2024 comme exposés ci-dessus.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 18, Contre : 5, Abstention : 0)

Pour : Mme BIDART Michelle, Mme BLANDIE Marie-Christine, M. BONNASSIOLLE Jean-Pierre, M. BOURDAA Bruno, M. DE VICARI Olivier, M. DEQUIDT Alain, Mme DURAND Pascale, M. JUNQUET Fabien, M. METGE Jean-Paul, Mme MULLER Véronique, M. SANCHEZ Laurent, Mme VILLENEUVE Jocelyne, Mme WEISS Myriam, Mme HONTAA Corinne (représentée par M. SANCHEZ Laurent), M. MIMIN Matthieu (représenté par Mme BIDART Michelle), Mme MOUSSURIZAN Renée (représentée par Mme VILLENEUVE Jocelyne), Mme PAYOT Marie (représentée par Mme BLANDIE Marie-Christine), M. PEDROSA Raphaël (représenté par M. METGE Jean-Paul)

Contre : M. BONNASSIOLLE Daniel, M. BONNASSIOLLE Pierre, M. CHABROUT Guy, Mme MAURIN Marina, Mme TRIEP-CAPDEVILLE Monique (représentée par M. CHABROUT Guy)

M. Chabrouit indique que la hausse des taux a été vue en commission il a été dit une augmentation de 0,5 point et non 0,5%. Ils n'étaient pas d'accord et ils ne le sont pas toujours pas.

M. Metge précise que pendant la commission il n'y a pas eu de remarque.

M. Chabrouit indique que l'opposition souhaitait un maintien des taux.

11 - Participation communale obligatoire à l'OGEC l'ESTIBET

M. le Maire expose que dans sa séance du 15 février 2024 la commission des finances et de l'administration générale a proposé le montant des subventions à allouer aux différentes associations et organismes.

Afin que la subvention allouée à l'OGEC l'ESTIBET puisse être versée, il convient de voter le montant de la participation communale par enfant.

Il est proposé de fixer cette participation pour 2024 à 500 € par enfant. Ce qui correspondrait pour l'exercice 2024 à un total de 30000 € (60 enfants de Nay inscrits).

**CECI ETANT EXPOSE,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

FIXE la participation communale par enfant dans le cadre de la subvention à verser à l'OGEC l'ESTIBET à 500€ pour l'exercice 2024.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

12 - Participation des communes pour l'inscription d'un élève non-résident

Monsieur le Maire indique que l'article L 212-8 du code de l'éducation définit les modalités de répartition intercommunale des dépenses de fonctionnement générées par l'accueil d'enfants de plusieurs communes.

Le maire de la commune de résidence n'est cependant tenu de participer financièrement, lorsqu'il dispose des capacités d'accueil nécessaires dans son école, que s'il a donné son accord à la scolarisation hors commune et dans un certain nombre de cas de dérogations limitativement énumérées.

L'article R 212-21 du même code précise que la commune de résidence est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants dans une autre commune dans les cas suivants :

- père et mère ou tuteurs légaux de l'enfant exerçant une activité professionnelle lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants, ou l'une seulement de ces deux prestations ;
- état de santé de l'enfant nécessitant une hospitalisation fréquente ou des soins réguliers et prolongés, assurés dans la commune d'accueil et ne pouvant l'être dans la commune de résidence ;
- frère ou sœur de l'enfant inscrit la même année scolaire dans une école maternelle, une classe enfantine ou une école élémentaire publique de la commune d'accueil.

Actuellement, cette participation financière est fixée à 500 € par élève.

CECI ETANT EXPOSE,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer à 500 € la participation des communes pour l'inscription d'un élève non-résident.

INDIQUE que ce montant s'appliquera à l'année scolaire 2023-2024

VOTE : Adoptée à l'unanimité

13 - Budget primitif pour l'exercice 2024

M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal peut l'autoriser à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections. Ces virements de crédits font alors l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au contrôle de légalité. Cette décision doit également être notifiée au comptable et fait l'objet d'une information au Conseil Municipal lors de sa plus proche séance. Afin de faciliter la gestion de la Commune, il propose donc à l'assemblée de l'autoriser à procéder à de tels virements. Vu l'avis favorable à la majorité de la commission des finances et administration générale du 19 mars 2024, les propositions nouvelles du budget primitif s'établissent comme suit :

Section de fonctionnement

	Budget primitif 2024
	Propositions nouvelles
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
011 - Charges à caractère général	1 266 690,00
60 - ACHATS ET VARIATION DES STOCKS	525 632,00
61 - SERVICES EXTERIEURS	393 700,00
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS	300 958,00
63 - IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	46 400,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	1 546 400,00
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS	40 000,00
63 - IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	24 900,00
64 - CHARGES DE PERSONNEL	1 481 500,00
65 - Autres charges de gestion courante	401 454,00
66 - Charges financières	184 774,00
67 - Charges spécifiques	4 000,00
68 - Dotations aux amortissements, aux dépréciations et	13 898,00
Total dépenses réelles	3 417 216,00
Total dépenses d'ordre (virement invest. 023)	729 392,05
Total dépenses de fonctionnement	4 146 608,05
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
	Propositions nouvelles
70 - Produits des services, domaine et ventes diverses	202 300,00
73 - Impôts et taxes	793 402,00
731 - Impositions directes	1 972 348,00
74 - Dotations et participations	549 089,00
75 - Autres produits de gestion courante	435 600,00
76 - Produits financiers	100,00
77 - Produits spécifiques	4 000,00
78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et prov	18 000,00
013 - Atténuations de charges	20 000,00
002 - Excédent de fonctionnement reporté	151 769,05
Total recettes réelles	4 146 608,05
Total recettes de fonctionnement	4 146 608,05

Section d'investissement

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Budget primitif 2024		
	Propositions nouvelles	Reports	Propositions globales
001 - Déficit d'investissement reporté	531 888,42		531 888,42
16 - Emprunts et dettes assimilés	681 665,00		681 665,00
204 - Subventions d'équipement versées	93 632,00		93 632,00
Total dépenses réelles hors opérations	1 307 185,42		1 307 185,42
273 - Maison Carrée	160 000,00	11 697,68	171 697,68
321 - Voirie	200 000,00	250 846,93	450 846,93
348 - Acquisitions diverses	140 690,00		140 690,00
354 - Bâtiments divers	300 000,00	23 169,36	323 169,36
356 - Bâtiments scolaires	620 000,00	334 376,70	954 376,70
358 - Acquisition matériels Service Technique	90 000,00		90 000,00
363 - Matériel informatique et logiciels	20 000,00		20 000,00
394 - AMI centre-bourg volet aménagements	280 000,00	19 830,00	299 830,00
400 - Musée	0		0
401 - Espace france services	691,00		691,00
Total dépenses opérations d'investissement	1 811 381,00	639 920,67	2 451 301,67
Total dépenses d'ordre			
Total dépenses d'investissement	3 217 817,42	639 920,67	3 857 738,09
RECETTES D'INVESTISSEMENT	Propositions nouvelles	Reports	Propositions globales
024 - Produits des cessions d'immobilisations	80 653,00		80 653,00
10 - Dotations, fonds divers et réserves	1 371 066,00		1 371 066,00
13 – Subvention d'investissement reçues	99 251,00		99 251,00
16 - Emprunts et dettes assimilés	1 279 762,04		1 279 762,04
Total recettes réelles hors opérations	2 830 732,04		2 830 732,04
273 - Maison Carrée	16 573,00		16 573,00
356 - Bâtiments scolaires	231 584,00		231 584,00
401 - Espace france services	49 457,00		49 457,00
Total recettes opérations d'investissement	297 614,00		297 614,00
Total recettes d'ordre (virement fct 021+amortis.)	729 392,05		729 392,05
Total recettes d'investissement	3 857 738,09		3 857 738,09

CECI ETANT EXPOSE,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ADOPTE le budget 2024

PRECISE que le budget est voté au chapitre en section de fonctionnement et d'investissement avec plusieurs opérations d'équipement.

AUTORISE le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel 012) au sein de chacune des sections dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section concernée.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 18, Contre : 5, Abstention : 0)

Pour : Mme BIDART Michelle, Mme BLANDIE Marie-Christine, M. BONNASSIOLLE Jean-Pierre,

M. BOURDAA Bruno, M. DE VICARI Olivier, M. DEQUIDT Alain, Mme DURAND Pascale, M. JUNQUET Fabien, M. METGE Jean-Paul, Mme MULLER Véronique, M. SANCHEZ Laurent, Mme VILLENEUVE Jocelyne, Mme WEISS Myriam, Mme HONTAA Corinne (représentée par M. SANCHEZ Laurent), M. MIMIN Matthieu (représenté par Mme BIDART Michelle), Mme MOUSSURIZAN Renée (représentée par Mme VILLENEUVE Jocelyne), Mme PAYOT Marie (représentée par Mme BLANDIE Marie-Christine), M. PEDROSA Raphaël (représenté par M. METGE Jean-Paul)

Contre : M. BONNASSIOLLE Daniel, M. BONNASSIOLLE Pierre, M. CHABROUT Guy, Mme MAURIN Marina, Mme TRIEP-CAPDEVILLE Monique (représentée par M. CHABROUT Guy)

M. Chabrouit indique que l'opposition va voter contre parce que l'expérience de l'année dernière a montré la non-réalisation des opérations prévues. L'investissement est peu important 1,8 million d'euros d'opérations nouvelles et 640 000 euros de report. Tout ne sera pas réalisé. J'ai les comptes tous les trimestres et pas de chantier nouveau. Ce budget ne présente pas assez d'ambition et de certitude sur la réalisation de ce qui est annoncé.

14 - Bilan des acquisitions et cessions immobilières de l'exercice 2023

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la commune sur son territoire pendant l'exercice budgétaire de l'année 2023.

Les acquisitions et cessions réalisées pendant l'année 2023 sont les suivantes :

1. Cessions immobilières :

- cession parcelles AL n°248 et AL n°249 (création d'un chemin d'accès)
- cession parcelle AL n°513 15a 83 ca (création d'un terrain de padel)
- cession parcelle AD n° 580 (cession parcelle mitoyenne entreprise Soulor avec servitude accès)

2. Acquisitions immobilières :

Néant

CECI ETANT EXPOSE,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte le bilan des acquisitions et cessions immobilières de l'exercice 2023.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 18, Contre : 0, Abstention : 5)

Pour : Mme BIDART Michelle, Mme BLANDIE Marie-Christine, M. BONNASSIOLLE Jean-Pierre, M. BOURDAA Bruno, M. DE VICARI Olivier, M. DEQUIDT Alain, Mme DURAND Pascale, M. JUNQUET Fabien, M. METGE Jean-Paul, Mme MULLER Véronique, M. SANCHEZ Laurent, Mme VILLENEUVE Jocelyne, Mme WEISS Myriam, Mme HONTAA Corinne (représentée par M. SANCHEZ Laurent), M. MIMIN Matthieu (représenté par Mme BIDART Michelle), Mme MOUSSURIZAN Renée (représentée par Mme VILLENEUVE Jocelyne), Mme PAYOT Marie (représentée par Mme BLANDIE Marie-Christine), M. PEDROSA Raphaël (représenté par M. METGE Jean-Paul)

Abstention : M. BONNASSIOLLE Daniel, M. BONNASSIOLLE Pierre, M. CHABROUT Guy, Mme MAURIN Marina, Mme TRIEP-CAPDEVILLE Monique (représentée par M. CHABROUT Guy)

M. Chabrouit indique que comme c'est globalisé, et qu'il y a la vente du terrain pour le paddle dans cette délibération, l'opposition s'abstiendra car elle était contre la vente à des privés de cette parcelle.

15 - Modification du tableau des emplois

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2121-29, L. 2313-1 et R.2313-3,

Vu l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique,

Considérant la délibération fixant le tableau des emplois en date du 28 juin 2023,

Le Maire appelle au Conseil Municipal qu'il lui appartient de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il propose d'actualiser le tableau des emplois de la commune comme suit pour tenir compte des besoins de service, des évolutions par avancement de grade dans les cadres d'emplois et de la modification du cadre d'emploi de directeur général des services, ouvert au cadre d'emploi des attachés territoriaux et des ingénieurs territoriaux.

CECI ETANT EXPOSE,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE la modification du cadre d'emploi à compter du 15 avril du cadre d'emploi de directeur général des services.

PRECISE le tableau des emplois figurant en annexe et que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Tableau des emplois de la commune de Nay

EMPLOIS PERMANENTS	GRADE	CATEGORIE	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS	TEMPS DE TRAVAIL
<i>Direction et services supports</i>					
Directeur général des services	Cadre d'emplois des attachés territoriaux et ingénieurs territoriaux	A	0	1	35h
Directeur général des services (emploi fonctionnel)	Directeur général des services des communes de 2000 à 10000 habitants	A	1	0	35h
Gestionnaire comptable	Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux	B	1	0	35h
Gestionnaire ressources humaines	Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux	C	1	0	35h
Agent administratif polyvalent (cartes identité/passeports, communication)	Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux	C	1	0	35h
Agent administratif polyvalent (urbanisme, comptabilité)	Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux	C	1	0	35h
Garde-Champêtre	Cadre d'emplois des gardes champêtres territoriaux	C	1	0	35h
<i>Pôle citoyenneté population</i>					
Responsable pôle citoyenneté et population	Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux	B	1	0	35h
Agent administratif Centre Multiservices	Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux	C	1	0	35h
Agent administratif polyvalent Mairie	Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux	C	2	0	35h
<i>Pôle enfance restauration</i>					
Responsable pôle enfance restauration	Cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux	C	1	0	35h
Animateur et adjoint au responsable	Cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux	C	0	1	35h
Animateur	Cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux	C	1	0	24,16h
Animateur et agent d'entretien	Cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux	C	1	0	29,23h
ATSEM	Cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	C	2	0	35h
Responsable du Foyer restaurant	Cadre d'emplois des techniciens territoriaux	B	1	0	35h
Cuisinier	Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux	C	1	0	35h
Agent de service au foyer restaurant	Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux	C	2	0	32/35h

Pôle culture					
Responsable culturel et de la Maison carrée	Cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques	B	1	0	35h
Pôle cadre de vie et patrimoine					
Responsable cadre de vie et patrimoine	Cadre d'emplois des techniciens territoriaux	B	1	0	35h
Responsable des services techniques	Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux	C	1	0	35h
Agents des espaces verts et polyvalent	Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux	C	4	0	35h
Electricien et polyvalent	Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux	C	1	0	35h
Plombier et polyvalent	Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux	C	1	0	35h
Agent technique polyvalent et assistant de prévention	Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux	C	1	0	35h
Agent d'entretien et polyvalent	Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux	C	1	0	35h
Agent chargé de l'entretien des espaces sportifs et polyvalent	Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux	C	1	0	35h
Agent d'entretien des bâtiments	Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux	C	1	0	17,5/35h
Agent d'entretien des bâtiments	Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux	C	1	0	6/35h
TOTAL			33	2	
EMPLOIS NON PERMANENTS	GRADE	CATEGORIE	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS	TEMPS DE TRAVAIL
Direction et services supports					
Chef de projet	Contrat de projet - attaché territorial	A	1	0	35h
Pôle citoyenneté population					
Agent d'accueil Centre multiservices	Contrat aidé agent administratif	C	1	0	23/35h
Pôle cadre de vie et patrimoine					
Agent d'entretien et périscolaire	Contrat aidé agent technique	C	1	0	20,29/35h
TOTAL			3	0	

VOTE : Adoptée à l'unanimité

M. Cbabrout demande des nouvelles de M. Italiano.

M. le Maire précise que Thierry Italiano est en arrêt de travail et qu'il devrait reprendre courant avril.

M. le Maire demande des nouvelles de Monique Triep-Capdeville qui n'a pas participé au Conseil Municipal depuis longtemps.

M. Chabrout explique que Monique Triep-Capdeville travaille actuellement le mercredi à Anglet et qu'elle n'a pas pu modifier son jour de permanence, elle reviendra bientôt.

La séance est levée à 20 heures.

Le Secrétaire de séance,

Fait à NAY
Le Maire,